

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Procès Bertrand Zibi Abeghe : verdict le 23 février prochain

ENA
Libreville/Gabon

C'EST dans un peu plus d'un mois, le 23 février prochain, que Bertrand Zibi Abeghe connaîtra la suite judiciaire de l'audience d'hier relative à l'appel interjeté par son conseil. Celui-ci contestant le jugement du 22 septembre 2019 du tribunal correctionnel de Libreville qui condamnait ce dernier à 5 ans d'emprisonnement ferme et à une amende de 10 millions de francs.

Pour la comparution d'hier devant la cour d'appel judiciaire de Libreville, deux chefs d'inculpation étaient retenus contre l'ancien député de Minvoul : " instigation à la violence et voies de fait " et " détention illégale d'arme à feu ". Menant l'instruc-

tion à la barre avec beaucoup de tact, le premier président de la juridiction a d'abord, en accord avec le ministère public, récusé la demande de renvoi introduit par Me Bongho Mavoungou concernant le volet " instigation à la violence et voies de fait " dont son client, Kemebiel (présent à l'audience), aurait été victime. Dans l'ensemble, le conseil de Bertrand Zibi Abeghe a plaidé la relaxe pure et simple, estimant la vacuité du dossier. Décelant les failles d'une instruction mal menée par les OPJ, mais pourtant cautionnée par les juges d'instruction, les avocats ont sollicité de la Cour d'appel de reconsidérer le jugement rendu le 22 septembre 2019 par le tribunal de Libreville.

Leurs motivations étaient fondées sur les incohérences manifestes relevées lors de l'instruction pré-

liminaire où certains acteurs cités par les uns et les autres dans leurs dépositions n'ont malheureusement pas été approchés durant les enquêtes pour en savoir davantage. C'est le cas, par exemple, de sieurs Djamou, Michel, Brice... abondamment mentionnés, mais qui n'ont pas été entendus, eux qui n'avaient de cesse de dire qu'ils agissaient " sous les ordres Zibi Abeghe " pour ce qui concerne l'incrimination de l'instigation à la violence.

Il en est de même pour le chef d'accusation de détention illégale d'arme à feu. Ni les gardiens du chantier de Bertrand Zibi Abeghe, ni ses voisins n'ont été interrogés après la découverte de l'arme à feu dans son chantier. Pour le ministère public, il s'entient à la décision de la Cour d'appel, tout en requérant l'application de la loi.



Photo: F. M. MOMBO

Les avocats de Bertrand Zibi s'expriment devant la presse après l'audience en appel.

Traite d'enfant: une Béninoise écrouée au Château

Jean-Paulin ALLOGO
Port-Gentil/Gabon

UNE Béninoise de 36 ans, Nadège Santos, domiciliée au quartier Matanda, dans le 4e arrondissement de la commune de Port-Gentil, a été placée en détention préventive le 15 janvier dernier à la prison du Château. Elle se serait rendue auteure de traite d'enfant sur M.T., un garçon de 15 ans, non scolarisé mais qu'elle exploitait, entre autres, dans la vente ambulante de poisson fumé.

C'est à la suite d'une dénonciation que la procureure en charge des mineurs, Vanessa Ambonguilat, est mise au parfum de la situation. Il n'en faut pas plus à la magistrate pour procéder à l'interpellation des tuteurs de l'enfant maltraité. Et pour le commissariat central, de diligenter une enquête en forme de flagrant délit sur instructions du parquet. À la faveur de son audition en présence du prêtre Juvénal Biyiéghe, le responsable du

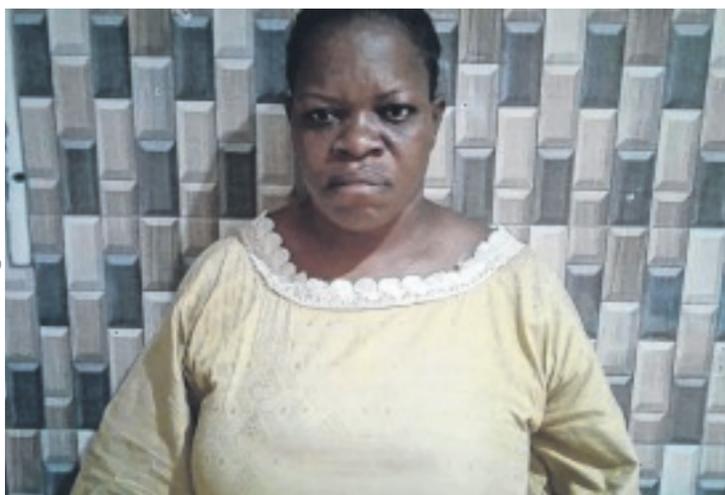


Photo: Jean Paulin Allogho

Nadège Santos réfléchit à ses incartades à la maison du Château

centre d'accueil pour enfants en difficulté, M.T. raconte le calvaire vécu quotidiennement depuis son arrivée au Gabon en 2015. Régulièrement battu par Nadège Santos, cette dernière exigeait même au garçon d'accompagner son concubin à la pêche. Avant de se livrer au fumage du poisson, qu'il devait ensuite écouler à travers les rues de Matanda. Interrogée à son tour, la tutrice est restée sans voix face au témoi-

gnage de la victime. D'où son déferement devant le procureur en charge des mineurs, qui a ouvert une information à son encontre pour maltraitance, exploitation et traite d'enfant. Vendredi dernier, la mise en cause a ensuite été déferée devant le juge d'instruction pour adultes, qui l'a placée en détention préventive à la prison du Château. L'enfant a, quant à lui, été mis à la disposition du centre d'accueil.

Plus de 100 Kg d'ivoire saisis à Port-Gentil



Photo: Abel Eyeghe

Les quatre trafiquants d'ivoire présumés ont tous été placés sous mandat de dépôt.

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

Une brigade de gendarmerie de l'Océan, à Port-Gentil, vient de neutraliser un groupe d'individus exerçant dans le commerce des pointes d'ivoire. Il s'agit de trois Gabonais, Jim Stéphane Guiguili, Michel Mabounda et Chirlin Koumba Ogoula, et d'un Nigérian identifié comme Sunday Chinatou. Le quatuor a été interpellé dans une chambre de l'hôtel Méridien Mandji, avec en leur possession 120 Kg d'ivoire. L'information de ce trafic illicite est parvenue à la légion ouest de gendarmerie, le 1er janvier dernier. Celle-ci, après vérification, déploie aussitôt ses agents sur

le terrain. Aussi, une opération d'envergure est-elle déployée par les éléments de la compagnie de gendarmerie de Port-Gentil dans le périmètre immédiat de l'hôtel Méridien Mandji. Les Officiers de police judiciaire coincent effectivement les quatre individus en possession d'un important stock de pointes d'ivoire estimé à 120 kilogrammes au total. Soit l'équivalent de six pachydermes abattus dans la zone d'Omboue, renseigne une source proche du dossier.

Après leur mise à disposition au Tribunal spécial à Libreville, la bande de trafiquants a été placée en détention préventive le 15 janvier dernier à la prison centrale de Gros-Bouquet.